

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

GeoGlobal Resources Inc.

Interdit à GeoGlobal Resources Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 31 mars 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 9 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0691

iScope Inc.

Interdit à Jean Larivée, Jean Charles Phaneuf, Sobrema Inc. (anciennement 3841031 Canada Inc.), Marc Rousseau, Simon Robins et David-Lee Beauchemin d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de iScope Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 6 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0684

Lyrtech inc.

Interdit à Lyrtech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 31 mars 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 6 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0686

6.5.2 Révocations d'interdiction

Redex inc.

Révoque la décision 2008-MC-0637, prononcée le 20 mai 2008, adressée à Redex inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les

opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

La révocation est prononcée le 10 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0695